Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-18-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-3.3-035

Prolongation de la durée de mise à disposition du logement communal jouxtant la piscine municipale, situé route de Saint-Quentin, dans le cadre de la convention d'occupation précaire établie (pour une durée maximale de trois mois à compter du 1er avril 2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement communal de type T4 d'une superficie de 108,50 m², situé route de Saint-Quentin à Tullins, a été mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 550 € charges comprises.

Il propose au conseil que cette mise à disposition consentie en faveur du Chef de Centre de secours de Tullins soit prolongée, à compter du 1er avril 2023 pour une durée maximale de trois mois, le temps que la construction de son habitation principale soit achevée.

Aussi,

Vu la délibération n° 2022-3.3-055 du 24 mars 2022 fixant le montant de la redevance pour la mise à disposition du logement communal jouxtant la piscine municipale, situé route de Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 1er avril 2022

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230328-18-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la prolongation de la mise à disposition du logement communal jouxtant la piscine municipale, situé route de Saint-Quentin, dans le cadre de la convention d'occupation précaire établie, et ce à compter du 1er avril 2023,
- **Dit** que la prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire sera d'un mois, laquelle pourra être reconduite tacitement pour une période d'une durée équivalente, sans que la durée totale de la prolongation ne puisse excéder trois mois (terme au 30 juin 2023),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette prolongation.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

